

Conseil d'administration

du 10/01/2001

III-Convention-Contrat-Marché

Restaurant administratif du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine. Convention d'accueil : Avenant

Par convention du 29.04.1998, le Conseil Général 35 a autorisé les agents de l'IAV à accéder au restaurant administratif « Le Beauregard » de Rennes.

A l'issue d'une procédure de délégation de service public, la société SODEXHO SFR a été désignée en qualité de délégataire pour l'exploitation de ce restaurant.

Compte tenu des nouvelles conditions de prise en charge des frais de fonctionnement par le délégataire, il convient de passer un avenant n° 1 à la convention du 29.04.1998, relatif aux nouvelles conditions de calcul du prix de repas pour l'utilisateur, de répartition des dépenses, de facturation et de révision des tarifs, et prenant effet le 1^{er} août 2000.

Le Conseil d'Administration est invité à en délibérer.